

Le trois avril deux mille quatorze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour le 10 avril deux mille quatorze.

Le jeudi 10 avril deux mille quatorze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP, M. Hugues LANGLOIS, Mme Valérie CARLE, Mme GOBIN Corinne, M. Philippe HAMEL, Mme Karima PARIS, Mme Josianne BRICHET, M. Gérard BRICHET, Mme Marie-Agnès FONDARD, Mme Joëlle GROULT, M. Rémi BOURDEL, M. Jean-Jacques CORDIER, M. OUEDRAOGO Moussa, Mme Christine ROUZIES, M. Stéphane DELACOUR, Mme Martine CROCHEMORE, M. Fabrice HARDY, Mme Giovanna MUSILLO, Mme Sylvie de COCK, Mme Laure DUPUIS, M. Alaric GRAPPARD.

Etaient absents excusés : M. Lionel BOIMARE donne pouvoir à M. HAMEL, M. Didier FENESTRE donne pouvoir à Mme CARLE.

Etaient absents : aucun.

Le Conseil a choisi comme Secrétaire Mme GOBIN Corinne.

ARRIVEE COURRIER

25 SEP. 2014

Délibération n° 48/14
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Vu :

- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
- la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- l'arrêté municipal en date du 22 janvier 2014 soumettant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 février au 14 mars 2014 inclus ;
- le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 mars 2014 concluant favorablement à ce projet ;

Considérant :

☞ Que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement à la modification prévue,

☞ Que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est constitué par les documents modifiés consistant à :

- Modifier certains articles relatifs à l'emprise au sol (article 9), à la hauteur (article 10), aux espaces libres (article 13), au COS (article 14), pour les zones urbaines (UC, UR) et à urbaniser (AUR)
- Compléter le recensement des immeubles à protéger ou à mettre en valeur figurant sur le plan de délimitation en zones
- Procéder à un découpage d'une zone A Urbaniser

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Article 1 : Approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme constitué par les documents modifiés suivants : un rapport de présentation, les documents graphiques, un extrait du règlement et les annexes.

Article 2 : Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public :

⇒ à la mairie d'Amfreville-la-Mivoie, les lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf le vendredi jusqu'à 16h30

⇒ à la Préfecture de la Seine-Maritime

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal local.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé :

⇒ à Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

Article 5 : Dit que la présente délibération ne deviendra exécutoire qu'après l'accomplissement des mesures de publicité précisées à l'article 3 ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.

